

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

1^{ère} Séance de l'année 2010

Vendredi 29 janvier 2010

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/73

**Participation de Cap Excellence à l'opération
« Un enfant une couchette pour HAÏTI »**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

<i>PRÉSENTS : 13</i>		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguee communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguee communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguee communautaire

<i>MANDANTS : 0</i>	<i>MANDATAIRES : 0</i>

<i>EXCUSÉS : 3</i>
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA Mr Franck PETIT (à partir de 19 h09)

<i>ABSENTS : 4</i>
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU les crédits d'investissement votés au budget 2009 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Suite au drame qui s'est déroulé en HAÏTI le 12 janvier 2009, des milliers de survivants se trouvent à la rue et dorment à l'extérieur, leurs habitations ayant été détruites.

L'opération « **1 enfant – 1 couchette** » a vu le jour afin de faire bénéficier aux enfants d'un lit décent leur permettant de dormir dans des conditions respectables.

Dans ce cadre, et par solidarité, une entreprise de GUADELOUPE a mis à la vente les trois cents (300) lits de camp qu'elle avait en stock, au prix de trente (30) euros (au lieu de soixante-dix euros). Il s'agit de lits pliables et nettoyables pouvant accueillir des enfants âgés de 2 à 9 ans.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence se propose d'acquérir deux cent trente (230) lits pour un montant total de six mille neuf cent euros (6 900 €).

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De venir en aide à la population haïtienne, suite au dramatique séisme qui s'est déroulé en HAÏTI, le 12 janvier 2009, en participant à l'opération « **1 enfant – 1 couchette** ».

ARTICLE 2 - D'autoriser le Président à faire l'acquisition de deux cent trente (230) lits pliables et nettoyables pouvant accueillir des enfants âgés de 2 à 9 ans pour un montant total de **six mille neuf cent euros (6 900 €)**.

ARTICLE 3 - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Exercice 2010 – Chapitre 65 – Compte 678 (Dépenses exceptionnelles).

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le